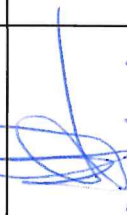


DENOMINATION DE LA LISTE : LISTE 1

N°	Nom(s) (Nom + Prénom = max. 40 caractères)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	BUFFAT	CYRIL	M	04.03.73	JUARRENS	INSTALLATEUR SANITAIRE	LES VERGENS 3		
2	MEYLAN	STEPHAN	M	16.01.65	Le Lieu	AGRICULTEUR	Rk du Giez 2		
3	ROBERT- NICOUD	VALERIE	F	20.06.73	Les Bois	EMPLOYEE DE COMMERCE	CH. DES VIGNES 11		
4	DELISLE	CÉCILE	F	3.3.64	LAUSANNE	Employée de commerce	Grande-Rue 1		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.



COMMUNE : VALEYRES-SOUS-MONTAGNY



DENOMINATION DE LA LISTE : Liste 2

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
	Collet	Florian	M	01.12.1992	St. Aubin (FR)	Election Infra CFF	ch. du Stanal 1 1141 Vullyres - S. Montagny		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 5. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi, après le délai de candidature.
- Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.